

Compte-rendu de la réunion n° 41 du bureau

La réunion se tient dans les locaux de la Mairie de Sermaises, le 29 mai 2015, sous la présidence de Mme BÉVIÈRE.

Mme BÉVIÈRE ouvre la séance à 14h30. Elle remercie les participants pour leur présence et fait part des excuses de Mme CORBEAU (Région Ile de France), M. MINIER (CRCI Centre), Mme CARLIER (AESN), M. COCHET (Commune de Villeromain), M. JOFFROY (Commune de Chevannes), M. LIROCHON (Syndicat du Pays de Beauce), Mme COMBREDET (Nature Centre), M. KIRGO (UFC Que Choisir) et M. LONQUEU (Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher).

La liste des personnes présentes est jointe en annexe.

1/ Validation du compte rendu de la réunion du 29 janvier 2015

Mme BÉVIÈRE indique que le compte rendu présenté pour validation tient compte de l'intervention de Mme COMBREDET sur la mise en application de la disposition n°10 du SAGE « interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau et des exutoires » et de la réponse de M. CHAUVET.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 29 janvier 2015 est validé en l'état.

Mme BÉVIÈRE propose d'inverser les deux premiers points inscrits à l'ordre du jour afin de libérer M. BOURDEAU-GARREL dès la fin de sa présentation.

2/ Déclinaison du plan Ecophyto en région Centre Val de Loire pour les zones non agricoles

M. BOURDEAU-GARREL rappelle que Nature Centre est mandaté par la DRAAF Centre pour mettre en application le volet non agricole du plan Ecophyto 2018. Il ajoute que le volet agricole est mis en œuvre par la Chambre Régionale d'Agriculture. Il présente ensuite le plan Ecophyto et sa déclinaison en région Centre Val de Loire ainsi que les évolutions réglementaires en matière d'utilisation des produits phytosanitaires (cf. diaporama joint).

M. LELUC rappelle que les producteurs traitent avant tout par nécessité et en respectant les doses conseillées car les traitements sont coûteux. Il précise que pour certaines cultures, il est impossible de produire et de répondre à la demande sans utiliser de produits phytosanitaires et qu'en France il y a aujourd'hui des cultures orphelines sans possibilité de traitement. Il souligne que les réglementations, de plus en plus contraignantes, peuvent avoir des conséquences techniques, économiques et sociales graves. Il dénonce par ailleurs l'iniquité de la réglementation au sein même de l'Europe, certains produits interdits en France sont en effet autorisés dans d'autres pays comme l'Espagne, l'Italie, l'Angleterre ou encore l'Allemagne. Les producteurs français se trouvent défavorisés et la France, qui a longtemps été le 1^{er} producteur européen, se retrouve maintenant en 3^{ème} position. Il souhaite que les changements s'opèrent avec une période d'adaptation et s'accompagnent de solutions alternatives mais pas du jour au lendemain comme c'est le cas actuellement.

M. DE RAFELIS demande quelles sont les sanctions prévues par les textes pour les zones non agricoles.

M. BOURDEAU-GARREL indique que les communes sont contrôlées par les services de la DRAAF. Il précise qu'une quarantaine de contrôles sont effectués par an en région Centre et que des PV peuvent être dressés si les installations et équipements ne sont pas aux normes.

M. DE RAFELIS souligne qu'il faut avant tout faire évoluer les comportements en profondeur, surtout si le non-respect des règles ne fait pas l'objet de sanctions systématiques. Il ajoute que la réglementation en matière de produits phytosanitaires est très contraignante et plus ou moins réaliste. Malgré la bonne volonté des communes, les méthodes de substitution s'avèrent parfois difficiles à mettre en pratique et rendent les objectifs à atteindre utopiques. Il cite l'exemple sur sa commune du brûlage thermique des indésirables qui prend une dizaine d'heures alors que le traitement phytosanitaire utilisé auparavant se faisait en moins d'une heure.

M. LELUC évoque également le développement des chardons sur les bordures non entretenues de l'autoroute A19 qui a anéanti plusieurs années d'efforts pour lutter contre cette espèce envahissante.

3/ Etudes d'incidence des forages proximaux sur les bassins de l'Essonne amont, des Mauves et de la Cisse

Mme BÉVIÈRE rappelle l'objectif de ces études et les résultats obtenus. Elle souligne que, compte tenu du rapport coût/bénéfice, des difficultés de financement et de portage de ce type d'opération, il n'est pas souhaitable de pousser plus en avant en procédant au déplacement des ouvrages impactants. Elle propose d'étudier d'autres solutions alternatives moins coûteuses.

Secteur de la Cisse

Mme BÉVIÈRE fait part de la proposition de M. LONQUEU concernant la gestion future des forages proximaux ayant une incidence sur le débit de la Cisse. Il s'agirait de mettre en place une gestion des débits instantanés les années où l'on s'approche du DCR. Un planning des débits partagé par les irrigants concernés pourrait être étudié lors des années déficitaires. En revanche, ces irrigants seraient gérés comme ceux de l'ensemble de la Beauce blésoise les années où les débits sont normaux.

M. LELUC souligne que l'on parle ici de débits instantanés et non de volumes autorisés et que seuls les irrigants identifiés dans le cadre de l'étude seraient concernés.

Mme REVERCHON propose que le SAGE approfondisse la réflexion et teste ce dispositif sur le secteur de la Cisse, dans un premier temps. Pour les autres secteurs, elle rappelle que les études ont permis d'identifier les forages les plus impactants. En année particulièrement difficile, les services en charge de la police auraient les éléments pour définir avec la profession agricole des modalités de gestion adaptée.

Un groupe de travail sera mis en place pour approfondir cette proposition.

Secteur Essonne amont

Concernant le secteur Essonne amont, Mme DERUYVER évoque la proposition de la profession agricole concernant la réalisation d'une étude de faisabilité pour un soutien d'étiage à partir d'un forage en nappe.

Mme REVERCHON indique ne pas avoir connaissance de références sur ce sujet. Elle précise que dans une logique de gestion raisonnée de la ressource, la démarche de gestion des débits instantanés proposée sur le secteur de la Cisse paraît plus adaptée.

Mme BÉVIÈRE souligne les difficultés de faire financer des projets individuels et rappelle que le financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ne dépassera pas 30 % dans tous les cas.

M. LELUC ne souhaite pas engager du temps et des fonds publics pour une opération qui ne fait pas l'unanimité. Il retire la proposition de la profession agricole. Il signale par ailleurs que cette étude a permis d'identifier quelques gros préleveurs. Il propose de concentrer le maximum d'aides financières pour le déplacement de ces forages plutôt que de diluer cette même enveloppe financière sur une douzaine d'ouvrages.

Secteur des Mauves

Quelques irrigants se sont montrés intéressés à déplacer leur forage sous réserve de financement.

Mme MERESSE vérifiera si l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut financer le déplacement individuel de forage en dehors d'une opération globale. Elle se renseignera également sur l'attribution de fond FEADER potentiel complémentaire.

Retour sur le déplacement des forages sur le Fusin

M. LELUC souligne que pour le Fusin, l'impact positif du déplacement des forages n'est pas encore connu.

M. VERJUS précise qu'un travail est en cours avec le BRGM pour la construction, d'une part, d'un modèle global qui permettra de mieux comprendre l'hydrologie du système et des seuils utilisés actuellement dans le dispositif de gestion des prélèvements agricoles et, d'autre part, d'un modèle mécanique plus précis qui permettra de vérifier les gains de débit obtenus grâce au déplacement des forages au bout de quelques années d'observations.

M. LELUC rappelle que les écarts de coefficients annuels d'attribution entre le secteur du bassin du Fusin et le secteur Beauce centrale sont difficilement acceptables.

M. VERJUS indique que l'on pourrait envisager une bande de 10 km de large entre ces deux secteurs avec une progression du coefficient pour gommer l'effet « frontière ». Il souligne également que les règles historiques de répartition des volumes entre irrigants pourraient être réévaluées au sein de l'Organisme Unique de Gestion Collective.

4/ Avis de la CLE sur le projet de géothermie à Ris-Orangis

Mme LARRAMENDY rappelle les éléments du dossier soumis à l'avis de la CLE. Elle précise que le projet n'est pas conforme au Règlement du SAGE sur deux points :

- ⇒ L'Yprésien, aquifère exploité par le projet, appartient à l'aquifère multicouches de l'Eocène qui est classé NAEP (Nappe à réserver pour l'alimentation en eau potable) dans le SAGE. Les prélèvements à usage géothermique ne sont donc pas autorisés.
- ⇒ Des difficultés techniques liées à la géologie du sous-sol empêchent la réinjection totale des volumes prélevés qui sont donc partiellement rejetés dans la Seine. Ceci n'est pas conforme à l'article 5 du Règlement qui demande que les prélèvements en nappe à usage géothermique comprennent un doublet de forages avec ré-injection de l'eau prélevée dans le même horizon aquifère.

Mme LARRAMENDY précise cependant que le SDAGE Seine Normandie est en cours de révision et que la délimitation de la nappe captive de l'Eocène va être modifiée.

M. DE RAFELIS souligne que la CLE se doit d'appliquer les règles existantes sans anticiper sur les changements à venir dans les SDAGE et le SAGE par transativité. Il propose d'indiquer que le projet n'est pas compatible avec le SAGE et que la CLE ne peut émettre un avis favorable dans l'état actuel des dispositions du SAGE qui sont appelées à évoluer.

Les membres du Bureau sont d'accord avec cette proposition.

5/ Point sur les difficultés rencontrées lors de l'analyse des dossiers soumis à la consultation de la CLE

- Nouveaux prélèvements à usage industriel

Mme LARRAMENDY rappelle que l'article n°2 du règlement du SAGE fixe les volumes annuels maximum prélevables pour les usages économiques (hors irrigation). Le respect de ce volume et l'opportunité d'un nouveau prélèvement doivent être examinés au vu des volumes figurant dans les arrêtés d'autorisation, d'enregistrements et les récépissés de déclaration : **la somme des volumes individuels figurant dans les actes administratifs doit être inférieure ou égale au volume annuel maximum prélevable.** Il est cependant précisé que ce contrôle ne se réalisera pas pendant une période de 2 ans à compter de l'approbation du SAGE soit jusqu'au 11 juin 2015 et ce afin de permettre le recueil de l'information sur les volumes autorisés inscrits dans les arrêtés. A ce jour, la Commission Locale de l'Eau ne dispose pas encore des connaissances sur la somme des volumes autorisés.

Mme REVERCHON indique que le chantier est en cours pour les prélèvements industriels en région Centre.

Mme LARRAMENDY précise que, dans le cadre du renseignement du tableau de bord, les données de prélèvements des ICPE supérieurs à 7 000 m3 en région Centre ont été récoltées.

M. VERJUS indique que le travail a également été effectué sur la partie Ile-de-France et qu'il transmettra les données à la cellule d'animation.

Dans l'attente de connaissances plus complètes, il est proposé de se baser dans un premier temps sur les données transmises par la DREAL et la DRIEE qui couvrent la grande majorité des préleveurs.

- Nouveaux prélèvements pour l'irrigation dans les eaux superficielles

Mme LARRAMENDY rappelle que l'article n°1 du règlement du SAGE fixe les volumes annuels maximum prélevables dans les eaux superficielles pour les usages économiques (hors usage industriel). Ces volumes ont été définis sur chaque bassin versant à partir des données des agences de l'eau sur les volumes prélevés, complétées par les données DDT disponibles. Il s'agit du volume maximum prélevé dans le bassin sur la période 2001 à 2007, auquel est ajoutée une marge d'erreur de 10 %. Compte-tenu des incertitudes liées aux bases de données, le règlement précise que ces chiffres peuvent être modifiés en fonction de l'amélioration des connaissances sur les volumes prélevés.

Mme LARRAMENDY précise que l'analyse des volumes prélevés de 2008 à 2012 montre que les prélèvements dans quelques bassins dépassent le volume maximum fixé par le SAGE (Essonne, Œuf, Fusin, Puiseaux, Oussance). Elle demande si l'on doit envisager de modifier les volumes inscrits dans le SAGE, comme le prévoit l'article 1, pour tenir compte de ces nouvelles connaissances. Elle précise que la DDT de l'Essonne devrait recevoir prochainement un dossier d'autorisation, de la part d'un horticulteur, portant sur des prélèvements pour l'irrigation dans le ru de Misery, affluent de l'Essonne. La DDT interroge la CLE sur l'état actuel des connaissances sur les prélèvements d'eau

individuels dans le bassin versant de l'Essonne et sur les règles applicables à l'entrée d'un nouvel irrigant sur une ressource en eau de surface.

Les membres du Bureau proposent d'attendre d'avoir plus d'informations sur ce dossier, notamment sur le volume prélevé. Mme BUDELOT et M. GRILLO soulignent en effet que le ru de Misery est un tout petit affluent particulièrement fragile et situé à proximité d'une zone Natura 2000.

4/ Point d'information

Mme DERUYVER indique que les membres du bureau seront prochainement sollicités pour la relecture d'une plaquette d'information sur la gestion des prélèvements pour l'irrigation sur la nappe de Beauce. Elle ajoute qu'un document de synthèse du tableau de bord est également en préparation.

Mme BÉVIÈRE constate que l'ordre du jour est épuisé. Elle lève la séance à 17h00.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU PRESENTS le 29mai 2015

^{er} **1 collège : collectivités**

- Mme BÉVIÈRE Présidente du Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, Présidente de la CLE
- Mme BUDELOT Vice-présidente du SIARCE, Vice-présidente de la CLE
- Mme CROSNIER Conseillère régionale, Vice-présidente de la CLE
- M. DE RAFELIS Président du Pays du Gâtinais
- M. RENAULT PNR du Gâtinais Français
- M. COCHET Maire de Villeromain (41)
- M. JOFFROY Maire de Chevannes (91)

^{ème} **2 collège : usagers**

^{ème} **3 collège : Etat**

- Mme REVERCHON-SALLE DREAL Centre
- M. CHAUVET DDT Loiret
- Mme MERESSE AELB
- M. VERJUS DRIEE Ile de France

Ont également assisté à la réunion :

- M. BOURDEAU-GARREL Nature Centre Val de Loire
- M. LELUC CA45
- M. GRILLO SIARCE
- Mme DERUYVER Chargée de mission du SAGE Nappe de Beauce
- Mme LARRAMENDY Chargée de mission du SAGE Nappe de Beauce